

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0725_ART_RD17_NOZEROY_LA FAVIERE
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE LA FAVIERE

LE MAIRE DE BILLECUL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise SJE domiciliée à 39570 MESSIA SUR SORNE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de calage d'accotement de la RD 17, sur le territoire des Communes de NOZEROY et de LA FAVIERE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 17** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le jeudi 20 juin 2024 de 07h00 à 19h00
Localisation	Du PR 1+0130 (intersection avec la VC 01) Au PR 3+0000 (intersection avec la RD283)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogation	Aucune

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 283, Voie Communale (LA FAVIERE à BILLECUL), RD 281 (RIX-TREBIEF), RD 19 (NOZEROY)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

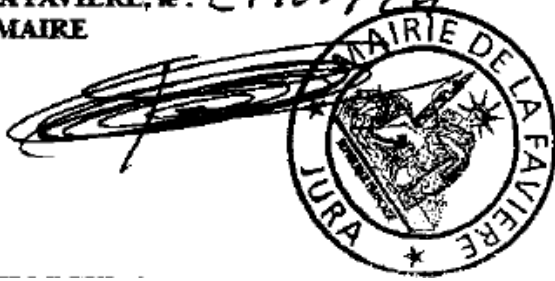
ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LA FAVIERE, BILLECUL, RIX et NOZEROY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, les hôpitaux du Jura.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

A LA FAVIERE, le : 27/05/24
Le MAIRE



Signature de l'arrêté par le Département



A BILLECUL, le : 23 mai 2024
Le MAIRE

Accord verbal de Monsieur le Maire exprimé
le jeudi 23 mai 2024

Déviation de la RD 17



Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 14-06-2024

ID : 039-223900010-20240614-ARR_2024_0725-AR

